

CAHIER DES NORMES DE L'AGRICULTURE VÉGÉTALIENNE



Avril 2004

Traduction de
The stockfree-organic standards
The Vegan Organic Trust
Juillet 2004

BUT DU CAHIER DES NORMES DE L'AGRICULTURE VÉGÉTALIENNE

Le cahier des charges végétalien réglemente la production commerciale biologique végétalienne sur les entreprises certifiées, et fournit des lignes directrices pour les autres producteurs. Ces normes s'efforcent d'être globales afin d'impliquer de nombreux producteurs et de transformer le système de production alimentaire.

Pour qu'une entreprise certifiée accède au logo Stockfree-Organic, il est essentiel de se conformer avec les normes et d'être inspecté par un organisme de certification reconnu par UKROFS afin de vérifier le respect des normes requises.

Le Vegan-Organic Trust offre un service conseil pour les nouveaux producteurs afin qu'ils puissent discuter de leur système de production avec des producteurs expérimentés, et puissent se tenir à l'écart des pratiques restreintes et interdites mentionnées dans ce cahier des normes.

Le logo Stockfree-Organic offre aux consommateurs une nouvelle assurance de qualité à l'égard du statut éthique de leurs aliments et prévient l'exploitation des animaux au sein de la production alimentaire.

Définitions

Un produit accédant au logo Stockfree-Organic est certifié biologique.

Le terme « biologique » fait référence à une méthode de production d'aliments favorisant la fertilité du sol et la vie du sol par l'addition de substances biologiques (non synthétiques) au sol afin de compenser les pertes en matières organiques causées par la récolte. Le producteur biologique minimise ses dépenses envers les importations d'intrants et utilise toutes les ressources se trouvant sur son entreprise.

Dans un système agricole biologique, aucun intrant, en tant qu'unique source de fertilité, n'est permis s'il risque d'affecter l'écosystème du sol. Les fertilisants solubles sont interdits puisqu'ils outrepassent le fonctionnement naturels du sol en nourrissant directement les cultures. Les fertilisants synthétiques, les pesticides synthétiques, les herbicides synthétiques ou les herbicides hormonaux sont également interdits au sein d'un système agricole ou horticole biologique. Le producteur certifié n'a pas la permission d'utiliser des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou toute autre produit dérivé de tels OGMs.

Le système de production biologique amène un impact positif sur l'entreprise en conservant les habitats sauvages de même qu'en s'efforçant de prévenir les impacts nuisibles sur l'environnement plus élargi.

Un produit accédant au logo Stockfree-Organic est de surcroît certifié végétalien.

Le terme « végétalien » fait référence à une méthode de produire des aliments végétaux sans recours aux intrants animaux. Aucun animal, que ce soit pour la production alimentaire ou le gain commercial, n'est gardé sur l'entreprise et aucun fumier animal ou sous-produits d'abattoirs d'origine animale ou de poisson ne sont utilisés.

Exigence du cahier des normes – une obligation qui doit être respectée sur l'entreprise.

Recommandation – une activité effectuée sur l'entreprise et qui est privilégiée au sein du présent cahier des normes. Les listes des pratiques recommandées ne sont pas destinées à être exclusive, pourvu que les autres méthodes utilisées par le producteur concordent avec les visées des normes végétaliennes biologiques.

Permission – une activité effectuée sur une entreprise qui est permise par le cahier des normes, mais qui d'une certaine façon peut être vue comme s'éloignant de l'idéal. Par exemple, travailler à l'extérieur du système fermé.

Restriction – une activité effectuée sur l'entreprise qui peut être permise seulement sous certaines circonstances spécifiques et seulement avec la permission écrite d'un organisme de certification reconnu par UKROFS.

Interdiction – une activité qui ne peut en aucun cas être effectuée sur l'entreprise.

Dérogation – un retrait partiel ou temporaire d'une des normes lorsque les conditions nécessaires pour être conforme à cette norme empêcherait tout simplement le producteur de fonctionner.

Dérogations présentement en vigueur

Dérogations aux normes 6.1 & 6.2 en accord avec le règlement No. 2092/91 du Conseil EU.

- (1) Les semences et le matériel de propagation non obtenu de méthodes de production biologiques peuvent être utilisés durant la période de transition venant à échéance le 31 décembre 2007, mais seulement avec l'approbation d'une autorité compétente laquelle pouvant démontrer que le producteur est incapable de se procurer le matériel préconisé.
- (2) Le compost de propagation non obtenu par une méthode de production végétalienne biologique peut être utilisé durant la période de transition venant à échéance le 31 décembre 2007, mais seulement avec l'approbation d'une autorité compétente laquelle pouvant démontrer que le producteur est incapable de se procurer le matériel préconisé.

Période de conversion et étiquetage

1. Dans le cas d'une entreprise se convertissant à partir d'un système de *production certifié biologique* vers un système de *production végétalien biologique*, aucune période de conversion ne s'applique et les produits peuvent porter la mention « Produit Biologique Végétalien » dès le départ, suivant une inspection initiale de conformité des normes.
2. Dans le cas d'une entreprise certifiée se convertissant à partir d'une *ferme agrochimique* ou de tout autre système non certifié « Biologique » vers un système de production biologique végétalien
 - (a) une période de conversion d'au moins deux ans avant le semis d'une culture annuelle et trois ans avant la première récolte de plantes vivaces doit s'écouler avant que le produit puisse accéder au logo Stockfree-Organic.
 - (b) les produits peuvent porter une mention faisant référence au processus de conversion vers une méthode de production biologique végétalienne après une période minimum de 12 mois avant les premières récoltes. Une telle indication doit prendre la forme de l'expression « *produit issu d'une transition vers l'agriculture biologique végétalienne et conforme à la transition biologique du Soil Association* », et doit apparaître dans une couleur, dimension et style d'écriture pas plus en vue que la description de vente du produit. L'étiquetage ne doit pas tromper les acheteurs.

Les normes

Le préambule des normes individuelles apparaît en italique.

Plusieurs des concepts mentionnés dans les normes sont discutés plus en détail dans :

1. **La brochure d'accompagnement EXPLICATIONS DES TERMES UTILISÉS DANS LE CAHIER DES NORMES BIOLOGIQUE VÉGÉTALIEN (Disponible dans la trousse d'introduction).**
2. **Manuelle d'accompagnement « LA PRODUCTION ÉTHIQUE DE LEGUMES BIOLOGIQUES » disponible fin 2004.**

1. Garder des animaux sur l'entreprise

1.1 Exigence du cahier des normes

Aucun animal à des fins de production alimentaire ou de gain commercial ne peut être gardé sur l'entreprise.

1.2 Exigence du cahier des normes

Aucun fumier animal ou sous-produit d'origine animal ou de poisson ne peut être utilisé sur l'entreprise.

1.3 Exigence du cahier des normes

Aucun grain ou litière animale ne peut être cultivé sur l'entreprise.

1.4 Exigence du cahier des normes

Les normes ne réglementent pas la présence des animaux de compagnie, ceux secourus ou ceux qui viennent en aide aux personnes aveugles ou sourdes ou encore ceux qui gardent la propriété, mais exigent toutefois que les excréments ne soient pas délibérément utilisés en tant qu'apport fertilisant au sein du système de culture (voir 3.5(a)+(b)).

Protection de la vie et de la structure du sol

2.1 Le sol doit être géré dans le but de développer et d'entretenir une structure de sol, une activité biologique (par exemple, microbes et vers de terres) et une fertilité optimale. Le sol peut souffrir lorsqu'il est exposé aux :

- *conditions de sécheresse*
- *fortes pluies provoquant de l'érosion*
- *forts vents provoquant de l'érosion*
- *lourdes machineries provoquant de la compaction*
- *pratiques culturales inappropriées provoquant des dommages à la structure et des pertes de matière organique.*
- *actions accablantes du gel sur des sols nus non protégés*
- *déforestation*

2.2 Recommandations pour la protection du sol

- (a) renouveler régulièrement la matière organique
- (b) prairies en engrais vert
- (c) engrais verts d'automne
- (d) engrais verts sous couvert végétal dans les cultures existantes (aussi connu sous le nom de paillis végétal ou de mulch vivant)
- (e) choisir le bon moment pour travailler le sol afin d'éviter les périodes humides ou sèches
- (f) varier la profondeur des travaux de sol pour prévenir les semelles de labour
- (g) garder le sol continuellement couvert avec du matériel végétal décomposable sous forme de paillis.
- (h) minimiser le travail du sol

3. Sources principales de fertilité du sol

3.1 Le producteur doit régulièrement renouveler la matière organique dans le sol. La culture d'engrais verts de plantes fixatrices d'azote et le compost à base de végétaux se sont révélés les moyens les plus efficaces de maintenir la fertilité du système agricole végétalien.

3.2 Recommandations pour les sources principales de fertilisation

- (a) Composts végétaux fait à partir des matériaux issus de l'entreprise
- (b) Bandes, zones ou prairies en engrais verts que l'on coupe puis utilisé comme paillis
- (c) Compost ou foin fait à partir des engrais verts cultivés sur l'entreprise

3.3 Permission pour les sources principales de fertilisation

- (a) Composts végétaux fait à partir de matériaux provenant de l'extérieur de l'entreprise, à condition que ceux-ci proviennent d'un autre système biologique certifié.

3.4 Restrictions en tant que sources principales de fertilisation

Avant d'utiliser une des sources suivantes, il est important d'obtenir une permission écrite de l'organisme de certification. Les décisions seront prises au cas pas cas après avoir évalué toutes les options. Les éléments suivants seront pris en considération

Chemin d'accès des contaminants au sein du système de culture végétalien

- Fumiers animaux et animaux morts
- Pathogènes
- Métaux lourds
- Produits toxiques
- Produits synthétiques
- Organismes génétiquement modifiés (OGM)
- Éléments radioactifs

La façon dont le matériel sera

- Ramassé
- Transporté
- Correctement composté
- Distribué une fois rendu sur l'entreprise

(Le producteur doit également respecter la norme 16.2(c) et doit rédiger un commentaire général sur la façon dont son système de culture sera opéré.)

- (a) Le compost végétal fait à partir de déchets végétaux collectés par les autorités locales (restreint car on ne peut assurer qu'ils sont exempts de contaminants toxiques ou modifiés génétiquement ou de résidus animaux)
- (b) Feuilles d'arbres semi-décomposées récupérées par les autorités locales (restreint car il ne peut être garanti exempt de résidus toxiques du au trafic routier ou aux excréments de chien)
- (c) Compost végétal fait à partir de prés de montagne non-pâturés (restreint en raison de la fragilité de ces écosystèmes sensibles à l'érosion. La foresterie est une activité plus durable pour ces terrains).

- (d) Compost végétal, foin et paille issu de systèmes agricoles conventionnels, incluant les terrains abandonnés (restreints car les systèmes biologiques végétaliens doivent être autosuffisants et ne pas dépendre d'aucun intrant conventionnel)
- (e) Déchets végétaux et sous-produits provenant de l'industrie alimentaire de transformation, par ex. résidus de houblon, tourteaux
- (f) Algues (doit être démontré que la collecte fut réalisée loin des sources de contaminations et de pathogènes, par ex. rejets des égouts non traités; les sources de métaux lourds, par ex. les bouches d'égout industrielles ; les sources de contaminations radioactives, par ex. les centrales nucléaires)
- (g) Sciures, copeaux et écorces de bois (restreint en raison du potentiel de mobilisation de l'azote pour les cultures biologiques dans les systèmes utilisant le labour)

3.5 Interdictions

- (a) Produits d'origine animale et des poissons
- (b) Fumiers, lisier ou urine provenant d'animaux, incluant les animaux d'élevage, les animaux rescapés ou les animaux domestiques.
- (c) Vermicompost
- (d) Excréments humains
- (e) Tissus humains
- (f) Bouts d'épurations
- (g) Mousse de tourbe
- (h) Matériaux contenant des organismes génétiquement modifiés ou leurs dérivés
- (i) Matériaux radioactifs
- (j) Fertilisants synthétiques
- (k) Fertilisants solubles en tant que source principale de fertilisation

4. Procédure de compostage

4.1 Pendant le compostage, lequel est un processus de fermentation aérobie, il est fortement recommandé de maintenir une température de 60°C afin de tuer les graines de mauvaises herbes et les pathogènes.

4.2 Recommandations

- (a) Composter les matériaux d'origine végétale et les feuilles semi-décomposés séparément
- (b) Mélanger les ingrédients végétaux
 - Matières azotées « vertes » par ex. le gazon et les résidus de légumes
 - Matières carbonées « brunes », par ex. la paille
- (c) Construire un tas d'un volume suffisant – au moins un mètre cube
- (d) Retourner les tas pour favoriser l'aération
- (e) Suivre les hausses de température
- (f) Recouvrir le tas ou l'andain afin de prévenir le lessivage
- (g) Dose d'application jusqu'à 25 tonnes par hectare / 10 tonnes par acre par année (équivalent à une charge de brouette par 3 mètres carrés)

4.3 Interdictions

- (a) Placer le tas ou l'andain sur une pente.
- (b) Placer le tas ou l'andain adjacent à une source d'eau, par ex. un étang ou un ruisseau.

5. Suppléments minéraux

5.1 Permission d'utiliser des fertilisants solubles et des alginates seulement à des fins complémentaires

- (a) Purins complémentaires fabriqués sur l'entreprise par ex. purin de consoude, purin d'ortie et purins d'herbes par ex. camomille et tanaïs.
- (b) Purins de compost (thés) fabriqués sur l'entreprise
- (c) Farine d'algues séchées
- (d) Algues liquides

5.2 Permission d'utiliser des fertilisants minéraux seulement à des fins complémentaires

- (a) Sources de phosphate (contenu en cadmium plus faible ou égale à 90mg/kg de P₂O₅)
 - Phosphate de roche naturel (par ex. le phosphate de roche tunisien)
 - Phosphate d'aluminium rocheux calciné (par ex. Redzlaag ou scorie) où le pH du sol > 7.5
- (b) Sources de potassium (potasse) :
 - Cendre de bois (provenant de bois non traité chimiquement suite à l'abatage) provenant de l'entreprise
- (c) Sources de calcium-magnésium :
 - Chaux dolomitique
 - Gypse – sulfate de calcium (CaSO₄)
 - Craie pulvérisée – carbonate de calcium (CaCO₃)
 - Sel d'Epsom (pour les carences sévères en magnésium)
 - Roche magnésienne (incluant Kierite)
- (d) Argiles (par ex. perlite et vermiculite)
- (e) Oligo-éléments
 - Farine de pierre (basalte moulu)
 - Bore, cuivre, fer, manganèse, molybdène, cobalt, sélénium, zinc

5.3 Les fertilisants minéraux doivent seulement être utilisés en cas de carence sévère, car ces produits sont extraits de ressources non-renouvelables puis sont transportés sur de longues distances.

5.4 Restrictions pour les fertilisants minéraux

- (a) Algues calcifiées (restreint car il est puisé dans les océans tempérés sur les équivalents des récifs coralliens)
- (b) Sulfate de potasse – seulement lorsque le niveau de K échangeable est inférieur à l'index 1 (100mg/litre) et le contenu en argile est inférieur à 20%, suivant les analyses
- (c) Soufre
- (d) Chlorure de calcium – pour la maladie des taches amères du pommier (for bitter)
- (e) Chaux industrielle provenant de la production de sucre
- (f) Phosphate de roche naturel – en autant qu'il est une solubilité immédiate relativement faible dans l'eau et un faible contenu en chlore

5.5 Interdictions

- (a) Tout sous-produit animal issu des poissons ou de l'élevage
- (b) Tous les fertilisants synthétiques incluant : chaux hydratée, nitrate du Chili, urée, muriate de potasse, chlorure de potassium, superphosphates, kanite et fibrophos
- (c) Chaux éteinte, chaux vive

6. Propagation

6.1 Recommandations

- (a) Semences biologiques végétaliennes cultivées sur l'entreprise
- (b) Compost à terreau végétalien biologique fait sur l'entreprise
- (c) Transplants à racine nue cultivés sur l'entreprise

6.2 Permissions

- (a) Semences cultivées biologiquement
- (b) Pousses végétatives de reproduction cultivées biologiquement tel que les tubercules de pomme de terre, les bulbes d'oignon, les plants de fraise, les racines et les bougeons d'arbres fruitiers.
- (c) Les composts biologiques végétaliens commerciaux disponibles qui sont exempts de substances animales

6.3 Restrictions

- (a) Coir – fibre de noix de coco
- (b) Mousse de tourbe – en tant qu'ingrédient pour les compost de propagation
- (c) Semences non biologiques (sujet à une dérogation jusqu'au 31 décembre 2007)
- (d) Matériel de reproduction végétal non-biologique tel que les tubercules de pomme de terre, les bulbes d'oignon, les plants de fraise, les racines d'arbres fruitiers et les bourgeons (sujet à une dérogation jusqu'au 31 décembre 2007)
- (e) Terreau à semis commercial contenant des substances animales (sujet à une dérogation jusqu'au 31 décembre 2007)

6.4 Interdictions

- (a) Terreau à semis contenant des substances synthétiques
- (b) Traitements pour semences
- (c) Variétés de semences ou de plantes ayant été produites par manipulation génétique
- (d) Poudres et solutions hormonales agissant sur l'enracinement

7. Rotation des cultures

7.1 Exigence du cahier des normes

Une rotation des cultures bien planifiée est centrale pour les systèmes biologiques végétaliens. Il est à conseiller pour le producteur d'atteindre un équilibre entre les cultures d'exploitation (légumes, légumineuses ou céréales).

7.2 Recommandations

- (a) Prairie d'engrais verts fixateurs d'azote, par ex. le trèfle et la luzerne
- (b) Utiliser des cultures et engrais verts ayant différents types de systèmes racinaires
- (c) Éviter les familles de plants ayant sensibilités à des ravageurs et maladies similaires sur le même terrain à l'intérieur de la même séquence de rotation.
- (d) Séparer les familles de cultures par un interval de quatre ans (entre la récolte et la plantation)
- (e) Effectuer une analyse de sol à chaque rotation afin de vérifier l'état des nutriments.

7.3 Restriction

- (a) Monoculture de plantes annuelles en serre et en polytunnel.

7.4 Interdictions

- (a) Ails, crucifères, pommes de terre revenant sur le même terrain avant l'échéance d'une période de 48 mois entre la date de plantation et la plantation suivante.
- (b) Culture continue de céréales

8. Pollution de l'environnement

8.1 Recommandations

- (a) Utiliser des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie humaine, éolienne, solaire et hydraulique plutôt que les combustibles fossiles.
- (b) Réutiliser et recycler les matières résiduelles au lieu de les brûler ou de les envoyer au dépotoir.
- (c) Obtenir les fournitures aussi localement que possible, et dans tous les cas en provenance du pays de résidence
- (d) Vendre les produits de l'entreprise aussi localement que possible et dans tous les cas dans le pays de résidence

8.2 Interdictions

- (a) Produire des aliments dans des sols contaminés par des métaux lourds dépassant les niveaux maximums suivant :

	Sol Mg/kg	Kg/ha
Zinc	150	336
Chrome	150	336
Cuivre	50	110
Plomb	100	220
Nickel	50	116
Cadmium	2	4.4
Mercuré	1	2

- (b) L'utilisation de compost végétal contaminé avec des métaux lourds dépassant les niveaux maximums suivant :

	Mg/kg de matière sèche
Zinc	400
Chrome	200
Cuivre	100
Plomb	150
Nickel	50
Cadmium	1.5
Mercuré	1

- (c) La contamination par une dérive de jet de pesticides et herbicides emportée par le vent sur l'entreprise certifiée. Des efforts doivent être déployés afin d'offrir un brise-vent efficace jusqu'au moment où une haie sera établie. Une zone tampon de 10 mètres est normalement suffisante. Toutefois, il devrait y avoir une zone tampon de 20 mètres si l'entreprise est près d'un verger conventionnel ou d'une zone lourdement vaporisée.
- (d) La contamination de l'eau et l'utilisation d'eau contaminée pour fins d'irrigation
- (e) Graines de semences, transplants, matériels à semis, inoculants ou autres intrants à des fins de production végétale contenant des OGMs ou leurs dérivés.
- (f) Les manipulations génétiques peuvent causer une contamination inacceptable des terrains et des cultures via le pollen ou les autres résidus végétaux. Si des plantes modifiées génétiquement sont cultivées à l'intérieur d'un rayon de 6 miles de l'entreprise, l'organisme de certification devrait en être informé. Si le producteur accepte, cette information peut être

transmise au Vegan-Organic Trust permettant ainsi une assistance afin de rendre public les risques posés envers les revenus du producteur.

- (g) Brûler des pailles, résidus de céréale, chaume et autres matériaux compostables.
- (h) Brûler du plastic

9. Pratiques favorisant la conservation de l'environnement

9.1 Les producteurs devraient activement encourager la faune sauvage et la biodiversité sur leur entreprise.

9.2 Exigence du cahier des normes

Les producteurs sont attendus de se conformer à toutes les exigences environnementales légales et statutaires.

9.3 Exigence du cahier des normes

Le souci pour l'environnement devrait se manifester dans la volonté de consulter les organismes de conservation appropriés.

9.4 Recommandations pour les cultures en champ

- (a) Laisser en marge de chacun des champs des bordures de terrains non-dérangées afin de conserver les animaux sauvages.
- (b) Laisser des bandes de végétations non-dérangées à travers les champs
- (c) Semer des plantes attrayantes pour des espèces d'insectes bénéfiques, par ex. la phacélie
- (d) planter ou encourager la flore indigène à la région
- (e) Installer des cabanes à oiseaux et à chauve-souris et des mangeoires à oiseaux pour l'hiver
- (f) Installer des abris à chrysopes et hémérobés
- (g) Faucher en commençant par le centre du champ en allant vers l'extérieur de manière à ce que les oiseaux et mammifères inexpérimentés puissent se réfugier dans les parties non coupées.
- (h) Choisir le bon moment pour les opérations de fauchage afin de permettre la production de graines aux fleurs et herbes des prés sauvages

9.5 Recommandations de pratiques pour la promotion d'habitats permanents sur l'entreprise

- (a) Permettre la régénération naturelle des plantes sauvages pour certaines zones non-dérangées
- (b) Maintenir des frontières traditionnelles tels que les haies, les fossés et les murs de pierres agissant en tant qu'importants corridors pour les animaux sauvages. Celles-ci fourniront des refuges et des conditions d'hibernations pour les vertébrés et invertébrés bénéfiques.
- (c) Rétablir des haies aux endroits appropriés
- (d) Pratiquer des techniques d'agroforesterie, par ex. la culture en couloir (alley cropping) avec des rangées d'arbres.
- (e) Replanter des arbustes et arbres indigènes
- (f) Recépage (Coppicing) et autres pratiques d'aménagement traditionnelles des boisés existants
- (g) Protéger par des clôtures les arbres nouvellement plantés pour contrer la concurrence des animaux
- (h) Tailler les haies et nettoyer les fossés et les digues entre janvier et février
- (i) Nettoyer les fossés en plusieurs étapes, laissant une portion non travaillée chaque année, par ex. nettoyer chaque côté d'un fossé une année après l'autre.
- (j) Maintenir et créer des points d'eau pour les amphibiens, reptiles et insectes bénéfiques

9.6 Recommandations de pratiques en ce qui concerne la construction de la ferme

- (a) Le site et la construction des bâtiments d'une nouvelle ferme devraient être réalisés avec sensibilité, prenant en compte l'impact environnemental et esthétique.
- (b) Maintenir les anciens bâtiments existants dans leur forme originelle.

- (c) S'assurer de la présence de perchoirs et de lieux de nidifications pour les chauves-souris et hiboux de ferme dans les nouveaux bâtiments et ceux convertis.

9.7 Restrictions

- (a) La suppression des haies, des talus et fossés. Les mesures proposées doivent être discutées avec un conseiller en conservation. Les considérations devraient porter sur le besoin de mettre en place des mesures environnementales compensatoires.
- (b) Les coupes à blanc
- (c) L'abattage d'arbres matures ne mettant pas en danger la sécurité

9.8 Interdictions

- (a) Tailler les haies, abattre des arbres, nettoyer les fossés et les digues entre le 1^{er} mars et le 31 août
- (b) Taille annuelle de toutes les haies, à moins d'être exigée par les autorités locales en raison de la sécurité routière
- (c) Labourer des prés riches en diversité qui présentent un intérêt de conservation selon un organisme de conservation statutaire
- (d) Améliorer ou faire du nouveau drainage affectant des zones ayant une valeur de conservation significative.
- (e) Exploiter des tourbières qui présentent une valeur de conservation
- (f) Endommager ou déranger les lieux de nidification et de logement des chauves-souris, des hiboux et autres espèces protégées
- (g) Utiliser des préservatifs pour le bois qui sont nuisibles pour les chauves-souris et autres animaux sauvages sur les nouveaux ou anciens bâtiments, piquets de clôtures, etc.
- (h) Nivelier les champs de type butte-et-sillon et cultiver des sites de monuments anciens, des sites archéologiques ou des terrassements.

10. Contrôle des herbes non-désirées

10.1 Aucun herbicide n'est permis dans les systèmes d'agriculture biologiques végétaliens. Les herbes non-désirées sont tenues à un niveau acceptable et sont tolérées tant qu'elles ne prennent pas le dessus sur les cultures.

10.2 Recommandations

- (a) Faux semis permettant de détruire les herbes non-désirés
- (b) Opérations mécaniques pré-émergences et post-émergences, par ex. biner, labourer, herser, sarcler entre les rangs, buter, écimer, sarcler manuellement.
- (c) Pré-germination, propagation et transplantation
- (d) Paillis de paille et de foin (mulch)
- (e) Prairies en engrais vert maintenus sur plusieurs années dans la rotation et coupé régulièrement
- (f) Faire des semis d'engrais vert intercalaire ou sous plante-abris, par ex. le trèfle entre les rangs de légumes ou sous couvert d'orge
- (g) Alternner les cultures nettoyantes et les cultures salissantes
- (h) S'assurer que le compostage atteint au moins 60°C afin que le compost végétal ne contienne aucune graine d'herbes non-désirées.

10.3 Permissions

- (a) Paillis de plastique pour l'ail
- (b) Paillis de plastique visant l'augmentation de la température du sol dans le but d'étendre la saison de récolte, par ex. tôt au printemps
- (c) Paillis de plastique pour les cultures vivaces, par ex. les fraises

10.4 Restrictions

- (a) Désherbage à la flamme
- (b) Usage routinier des paillis de plastique pour des circonstances non permises à l'intérieur de 10.3(a), (b), et (c)

10.5 Interdiction

- (a) L'usage d'un quelconque herbicide

11. Contrôle des maladies, mollusques et insectes ravageurs

11.1 Le contrôle des maladies et insectes ravageurs est largement une question de prévention plutôt qu'un traitement.

11.2 Recommandations

- (a) Rotation des cultures équilibrée afin de briser le cycle des ravageurs et des maladies
- (b) Subdiviser les grands champs par des haies
- (c) Subdiviser les grands champs avec des arbres
- (d) Offrir des espaces permanents pour les prédateurs, incluant l'incorporation de plantes vivaces, d'arbustes et d'arbres qui ne sont pas dérangés.
- (e) Offrir des espaces annuels pour les prédateurs en laissant des bordures non-cultivées dans les champs ainsi que des bandes entre les parcelles.
- (f) Planter des espèces de fleurs attractives dans les bandes, par ex. la phacélie
- (g) Compagnonnage de plantes et culture associée.
- (h) Cultures intercalaires avec des trèfles, par ex. le trèfle blanc dans les crucifères
- (i) Installer des réservoirs d'eau stagnante afin d'attirer les insectes bénéfiques
- (j) Préparation de compost et purin de compost qui ont été démontrées pour encourager les microorganismes antagonistes bénéfiques et pour avoir un effet inoculant contre les maladies
- (k) Choix appropriés des cultures, par ex. utiliser des variétés résistantes
- (l) Usage de dates de plantation stratégiques
- (m) Bonnes pratiques agricoles et hygiéniques
- (n) Barrières physiques par ex. bâches flottantes, filets, collets à crucifères
- (o) Quartz broyé en tant que répulsif

11.3 Restrictions

- (a) Tous les pesticides naturels, insecticides et contrôles biologiques – leur utilisation est permise uniquement dans les cas où la viabilité de l'entreprise est menacée
- (b) Canards, lesquels sont gardés afin de manger les limaces et les escargots

11.4 Interdictions

- (a) Tous les biocides synthétiques
- (b) Stérilisation des sols à la vapeur
- (c) Désinfectants à base d'hypochlorite pour la stérilisation des bâtiments et des équipements
- (d) Sulfate de cuivre, oxychlorure de cuivre, carbonate de cuivre ammoniacal
- (e) Nicotine
- (f) Formaldéhyde et phénols pour la stérilisation du sol
- (g) Bromure de méthyle et autre stérilisant chimique pour le sol
- (h) Produits tuant les limaces et les escargots à base de composé de méthaldéhyde ou d'aluminium
- (i) Agent de taille à base de cire d'abeille (ex. mastic Pelton)
- (j) Gélatine
- (k) Protéines hydrolysées
- (l) Lécithine d'origine animale

12. Compétition avec les oiseaux et les mammifères

12.1 En tant que producteur biologique végétalien, vous ne devriez tuer ou mutiler délibérément aucun animal. Où les cultures risquent d'être détruites et/ou la santé des consommateurs est à risque, alors tous les animaux concurrents devraient être empêchés de causer des dégâts grâce à l'installation de barrières physiques.

12.2 Recommandations

- (a) Attirer les prédateurs naturels
- (b) Clôtures
- (c) Clôtures électriques
- (d) Grillages et treillis métalliques
- (e) Répulsifs sonores
- (f) Répliques d'oiseaux de proie et ballons
- (g) Épouvantails
- (h) Contenants scellés pour les produits

12.3 Restrictions

- (a) La capture des animaux compétitifs ne devrait survenir seulement en dernier ressort, si une culture risque d'être détruite ou que la santé humaine est à risque (par ex. lorsque les autorités de santé publique et environnementale pourraient questionner les pratiques)
- (b) Chiens et chats qui sont gardés pour contrôler les oiseaux et animaux compétitifs

12.4 Interdictions

- (a) Le meurtre systématique ou la mutilation de toute espèce animale
- (b) Le meurtre d'animaux au nom du sport sur l'entreprise
- (c) Empoisonner des animaux
- (d) Tirer des coups de feu sur des animaux

13. Récolte et entreposage

13.1 Exigence du cahier des normes

Il est important de prendre des mesures afin de s'assurer que le produit ne souffre d'aucune contamination au cours de la récolte, de l'emballage, de la conservation et de la transportation.

13.2 Exigence du cahier des normes

Les produits Stockfree-Organic devrait être clairement identifiés de la récolte à la distribution, de manière à ce qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres cultures sur les entreprises où des cultures biologique-végétaliennes et non-biologique-végétaliennes sont simultanément cultivées.

13.3 Exigence du cahier des normes

Tout équipement, récipients ou surfaces pouvant entrer en contact avec les produits doit être préalablement nettoyé et libre de tout résidu de culture conventionnel ou autre contaminant.

13.4 Exigence du cahier des normes

Toutes les surfaces venant en contact direct avec les produits devraient être construites à partir de matériaux d'usage alimentaire, par ex. l'acier inoxydable.

13.5 Recommandation pour les cultures avec séchage

Les techniques de séchage à énergie solaire, par ex. laisser les oignons dans une serre

13.6 Permission pour le séchage de cultures avec séchage

Les séchoirs à air chauffé indirectement ou autres moyens directs incluant le gaz propane, le diesel et la paraffine.

13.7 Permissions pour le nettoyage

- (a) Nettoyage par aspirateur
- (b) Nettoyage à la vapeur
- (c) Nettoyage à haute pression avec de l'eau libre de contaminant

13.8 Interdictions

- (a) Utiliser des radiations ionisantes et des produits chimiques synthétiques comme aide à la conservation
- (b) Utiliser des produits de cires sur les fruits et les légumes
- (c) Utiliser des inhibiteurs de germination, vaporisations antifongiques, immersions ou poudres synthétiques et des fumigènes ou pesticides chimiques
- (d) Entrepôts contenant du bois préalablement traité avec des organochloré (gamma HCH et lindane), préservatifs à bois
- (e) Contamination par les produits de la combustion de l'essence utilisée pour le séchage des cultures.

14. Matériel d'emballage

14.1 Exigence du cahier des normes

Dans les limites de possible, des matériaux à saveur environnementale, libre d'OGMs et leurs dérivés, devraient être utilisés pour l'emballage.

14.2 Exigence du cahier des normes

Les emballages non essentiels devraient être évités et la considération devrait être donnée à la façon dont l'emballage du produit sera en bout de ligne recyclé ou retourné.

14.3 Exigence du cahier des normes

Les matériaux utilisés pour l'emballage et qui entre en contact avec les produits doivent être de qualité alimentaire et suffisamment résistant pour protéger le produit durant le transport et l'étalage.

14.4 Exigence du cahier des normes

L'emballage ne doit transmettre au produit aucune substance en quantités pouvant être dommageable pour la santé humaine.

14.5 Exigence du cahier des normes

Si des contenants extérieurs réutilisables sont utilisés, ils doivent être réservés exclusivement aux aliments Stockfree-Organic, être doivent être garder en bonnes conditions et être propre et exempt de contaminations.

14.6 Exigence du cahier des normes

Tous les matériaux d'emballage doivent être entreposés sans contact avec le sol, les murs et le plafond, dans des conditions propres, sèches et hygiéniques.

14.7 Recommandations

- (a) Emballages consignés et livraisons en vrac
- (b) Emballages biodégradables
- (c) Emballages externes recyclables, indiqués indiqués en tant que tels [Recycled outer packaging, indicated as such]
- (d) Papier et carton non-blanchi
- (e) Sacs en chanvre et en toile de jute
- (f) Sacs en coton biologique

14.8 Permissions

- (a) Contenants en verre et en plastique
- (b) Pellicule de polyéthylène et de polypropylène
- (c) Emballage en plastique à l'atmosphère modifiée
- (d) Sacs de plastique

14.9 Restrictions

- (a) Emballage en PVC sans plastifiants supplémentaires (pour les aliments sans-gras seulement)
- (b) Papier d'aluminium

14.10 Interdiction

- (a) Polystyrène expansé fait à base de CFCs.

15. Étiquetage pour les paniers / emballeurs vendant à une tierce partie utilisant diverses sources d'approvisionnement

15.1 Où

- des producteurs, répondant aux exigences du cahier des normes de production Stockfree-Organic
- ou des compagnies achetant des produits portant le logo Stockfree-Organic

faisant l'emballage ou la distribution de produits sous leur propre nom ou marque de compagnie, tels les systèmes de paniers, ce qui suit doit être observé :

15.2 Exigence du cahier des normes

Dans la limite du possible, tous les produits à l'intérieur du contenant ou du panier devraient être conformes aux normes de production Stockfree-Organic.

15.3 Exigence du cahier des normes

Où 15.1 ne peut être respecté, les éléments qui **ne** se conforment **pas** aux normes de production Stockfree-Organic doivent se conformer à un autre cahier de normes biologique. Là où c'est le cas, l'emballage doit être clairement identifié, mentionnant quels produits dans le contenant sont conformes aux normes de production Stockfree-Organic et quels autres se conforment à un autre cahier de normes biologique, mentionnant de quel certification cela consiste.

16. Transport des produits végétaliens biologiques

16.1 Exigence du cahier des normes

De manière à minimiser l'utilisation de carburant fossile et éviter de compromettre la fraîcheur des aliments biologiques-végétaliens, la distance parcourue par les aliments doit être prise en considération et ceux-ci devraient être consommés le plus près de la source possible.

16.2 Exigence du cahier des normes

Les aliments biologiques-végétaliens peuvent être transportés vers d'autres entreprises, incluant les grossistes et les détaillants, seulement dans des emballages fermés lesquels pouvant prévenir la substitution du contenu. Toutefois, les emballages fermés ne sont pas requis là où le transport se fait entre un producteur et une autre dont les deux sont assujettis au système d'inspection biologique-végétalien ou encore entre un producteur et un consommateur du produit.

16.3 Exigence du cahier des normes

Si des caisses ou de gros contenants sont utilisés, ils devraient être de catégorie qualité alimentaire, en bon état, propres et exempts de résidus ou toute autre matière qui pourrait contaminer ou détériorer les aliments biologiques-végétaliens.

16.4 Exigence du cahier des normes

Les produits destinés à la vente au détail doivent être emballés et transportés au point de vente dans des emballages fermés. Chacun des contingents doit être accompagné de la documentation appropriée permettant de retracer l'origine du produit.

16.5 Exigences du cahier des normes

La documentation devrait indiquer :

- (a) le nom
- (b) l'adresse
- (c) le numéro d'enregistrement de l'organisme de certification

16.6 Exigence du cahier des normes

Tous les véhicules utilisés pour le transport des aliments biologiques-végétaliens devraient être sujets à un programme régulier de nettoyage afin d'assurer qu'ils sont maintenus dans un état générale de propreté.

17. Tenue des registres

17.1 Le producteur doit tenir correctement des registres de ses activités culturales et ceux-ci doivent être mis à la disposition du certificateur lors des visites d'inspection.

17.2 Exigence du cahier des normes

Lorsque le producteur enregistre son entreprise pour la première fois auprès d'un organisme de certification reconnu, il doit fournir :

- (a) une description complète des lieux de stockage et de production
- (b) une description complète des zones de sols cultivables sur le terrain
- (c) un commentaire général sur la façon dont le producteur s'y prendra pour respecter les normes du cahier de charge

17.3 Exigence du cahier des normes

Les registres suivants doivent être tenus pour l'ensemble de l'entreprise.

REGISTRES DE PRODUCTION – Détails sur l'origine, la nature et les quantités de toutes les matières introduites sur l'entreprise et l'utilisation faite de ces matières.

REGISTRES DES EXPORTATIONS – Détails sur la nature, les quantités et clients de tous les produits agricoles et horticoles vendus. Les quantités vendues directement au consommateurs finals doivent être comptabilisées sur une base quotidienne.

REGISTRES DES CULTURES – Partout où applicable, les registres suivants doivent être tenus :

- (a) Rotation des cultures
- (b) Plan de fertilisation pour au moins les deux saisons à venir
- (c) Historique des cultures
- (d) La source, le type et la dose d'application de compost et d'engrais vert
- (e) La source, le type et la dose d'utilisation des fertilisants minéraux
- (f) La source, le type et l'usage de produits utilisés pour contrôler les maladies et ravageurs (avec la permission de l'organisme de certification reconnu)
- (g) La source et le type de semences utilisées. Les emballages devraient être conservés
- (h) Pour les terrains en transition, les traitements agro-chimiques, fertilisants artificiels et matières non permises au sein des présentes normes, pour les trois dernières années par champ ou zone.

COMPTABILITÉ – Les éléments de comptabilité suivant

- (a) Factures d'achats et de vente